

CALCUL DE VOTRE QUOTIENT 2021

PIECES A FAIRE PARVENIR AU SERVICE REGIE DE RECETTES

- *Si vous ne retournez pas tous les éléments nécessaires au calcul de votre quotient, le tarif maximum vous sera appliqué.*
- *Seules les naissances font l'objet d'un recalcul de quotient en cours d'année. Merci de transmettre un acte de naissance à la régie de recettes.*

1 – VOTRE SITUATION FAMILIALE : (la situation matrimoniale prise en compte est celle existante au 01/01/2021)

- La fiche de renseignements ci-jointe, dûment complétée ou modifiée,
- La photocopie de toutes pièces justifiant votre situation familiale :
 - Livret de famille (parents et enfants), ou acte de naissance,
 - Attestation sur l'honneur pour les personnes en situation monoparentale,
 - Attestation sur l'honneur d'union libre signée des deux personnes ou PACS,
 - En cas de divorce ou de séparation, dernier acte de jugement du tribunal mentionnant la garde des enfants, et le récépissé de la dissolution du PACS,
 - Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
 - Numéro CAF,
 - Justificatif si enfant ou adulte est déclaré à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec un handicap supérieur à 50 %.

2 – LA SITUATION PROFESSIONNELLE DE CHAQUE PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DU FOYER, SELON VOTRE CAS :

- Photocopie du dernier bulletin de salaire,
- Ou bien :
 - Attestation sur l'honneur de mise en disponibilité ou de congé parental ou toute autre situation,
 - Photocopie du dernier document du Pôle Emploi,

3 – LES REVENUS DE CHAQUE PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DU FOYER, SELON VOTRE CAS :

- Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019** et non un **justificatif**.
- Si vous avez exercé une activité à l'étranger, merci de transmettre un justificatif avec les revenus de l'année.**
- Si vous êtes en couple :
 - vous vous êtes mariés ou pacsés en 2019, photocopie de l'avis d'imposition du couple,
 - vous avez déclaré séparément vos revenus, photocopie des deux avis d'imposition,
- Si vous êtes séparés :
 - vous vous êtes séparés en 2019 : photocopie de votre avis d'imposition,
 - vous vous êtes séparés d'un premier conjoint, mais êtes actuellement marié ou vivez en union libre avec un deuxième conjoint, photocopie des deux avis d'imposition,
 - vous êtes aujourd'hui seul(e) responsable au foyer : photocopie de votre seul avis d'imposition,
 - vous êtes en garde alternée : photocopie des avis d'imposition des deux parents.

Selon la situation familiale, d'autres documents peuvent vous être réclamés

Le quotient 2021 recouvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021